RÈGLEMENT DU JEU - ROUE BYD PMS

1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Team Vitality SAS, dont le siège social est situé au 102 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou « VITALITY ») souhaite organiser, en partenariat avec BYD, une loterie intitulée « ROUE BYD PMS » (ci-après le « Jeu »), dont le gagnant sera sélectionné selon les conditions définies ci-dessous.

Le Jeu se déroule du 13 octobre 2026 au 18 octobre 2026 (date et heure françaises prévalant).

VITALITY se réserve le droit de raccourcir, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans tous les cas, VITALITY ne pourra être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à cet égard. Dans de telles circonstances, VITALITY mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les Participants.

2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet, quelle que soit sa nationalité, à l'exception de toutes les personnes directement ou indirectement impliquées dans la préparation du Jeu et des membres du personnel de VITALITY. Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un de leurs parents ou de leur tuteur légal pour participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des conditions générales du présent règlement (le « Règlement »), dans toutes leurs dispositions, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et en particulier les dispositions applicables aux loteries en vigueur en France.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (c'est-à-dire même adresse e-mail). La participation est strictement personnelle.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera l'invalidité de la participation du Participant.

3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le site web suivant : https://vitality.gg/pages/byd-roue, aux dates indiquées à l'article 1. Pour valider leur participation, chaque Participant doit s'inscrire en saisissant son adresse e-mail.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte par l'Organisateur.

4 - DOTATION

Chaque Participant gagnera une récompense aléatoire selon les probabilités suivantes (dans la limite des stocks disponibles) :

Récompense	**Pourcentage d'obtention**
Bracelet	30%
Porte clés	25%
Drapeau	25%
T-shirt Vitality x BYD	15%
Pack complet	5%

6 - REMISE ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DOTATION

Les gagnants doivent récupérer leur récompense en personne sur le stand officiel de Team Vitality lors du Paris Motor Show entre le 13 et le 18 octobre 2026. Toute récompense non récupérée en personne sur place pendant cette période ne pourra plus être réclamée ni récupérée ultérieurement. Le gagnant devra se conformer au présent Règlement.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent Règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et sera acquise par l'Organisateur. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de la dotation par l'Organisateur.

La dotation attribuée au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. La dotation doit être prise en l'état.

La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce Jeu. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

7 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalent à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre aux Organisateurs de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Étant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au(x) site(s) Internet des Organisateurs et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les Participants sont informés que les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la gestion de ce Jeu, à la satisfaction aux obligations légales ou réglementaires et pour permettre d'adresser aux Participants des offres commerciales et publicitaires concernant les produits de VITALITY sur tous supports ainsi que la newsletter de VITALITY.

Les données personnelles ainsi recueillies sont destinées à l'Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les

informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur, ou à ses sous-traitants et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux réglementations en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en adressant vos demandes à dpo@vitality.gg. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application des réglementations précitées avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

9 - AUTORISATION DE DIFFUSION

VITALITY se réserve le droit de réaliser toute publicité qu'elle juge appropriée pendant ou après le Jeu. Cela implique que le gagnant est conscient et accepte que son éventuel statut de gagnant, son image, son nom et son prénom puissent faire l'objet d'une publicité par le biais de tout support écrit, visuel, internet, radio ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne confère aucune rémunération ni aucun droit ou avantage quel qu'il soit.

10 - RESPONSABILITÉ

VITALITY ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. VITALITY ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu.

Par ailleurs, VITALITY décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être imprimé à tout moment à partir du site web de VITALITY.

12 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute réclamation relative au Jeu, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : TEAM VITALITY / ROUE BYD PMS / 102 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris

13 - LOI APPLICABLE

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet à la loi française.